

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 23 octobre 2020</b>	<b>N° 2020-396</b>

Convocation du 16 octobre 2020

Aujourd'hui vendredi 23 octobre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL  
Mme Emmanuelle AJON à M. Baptiste MAURIN  
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS  
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL  
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY  
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Claude BICHET à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h15  
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 11h45  
Mme Harmonie LECERF à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 12h25

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 23 octobre 2020</b>	<b>Délibération</b>
	Direction de l'exploitation  <b>Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports</b>	<b>N° 2020-396</b>

---

## Réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM) - Présentation du rapport délégant "Transports" - Année 2019 - Information

---

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/595 du 31 octobre 2014, Bordeaux Métropole, compétente en matière de transport urbain, a confié, à la société Keolis, la gestion et l'organisation du service public de transport de voyageurs sur son territoire. La convention de délégation de service public a été signée le 19 novembre 2014, pour une durée de huit ans, à compter du 1er janvier 2015. Cette convention fixe les prérogatives respectives du Délégant (Bordeaux Métropole) et du Délégataire (Keolis Bordeaux Métropole) en précisant notamment l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu et les objectifs fixés au Délégataire. Cette convention a été modifiée par 7 avenants et 3 protocoles transactionnels depuis 2015.

Ces missions, assurées sur le Ressort territorial de l'autorité organisatrice de la Mobilité dont les limites territoriales sont celles de Bordeaux Métropole, concernent la gestion et l'exploitation d'un réseau multimodal TBM (Transports Bordeaux Métropole), composé, en 2019 :

- De 4 lignes de tramway, avec la mise en service partielle de la ligne D, le 14 décembre 2019 entre Carle Vernet et Mairie du Bouscat,
- De 81 lignes d'autobus,
- D'un service de transport à la demande « Résago »,
- D'un service de transport des personnes à mobilité réduite « Mobibus »,
- D'un service de navettes fluviales « Bat<sup>3</sup> »,
- De 23 parcs relais, 3 parcs mixtes et des pôles d'échanges
- D'un service de prêt de vélos en libre-service « V<sup>3</sup> »,
- De deux parcs de stationnement sécurisés pour les vélos « Gare St Jean » et « Belcier ».

Afin de couvrir les charges liées à l'exploitation du réseau, le délégataire est rémunéré *via* une enveloppe financière dénommée « forfait de charges » (de l'ordre de 230M€/an) ainsi qu'un système d'intéressement, fonction d'atteinte d'objectifs (liés aux recettes, à la fréquentation, à la qualité de service, au partage des gains de productivité et à la réalisation du plan d'investissement). En parallèle, les recettes tarifaires et annexes, encaissées par le délégataire, sont reversées intégralement au délégant chaque mois.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le rapport annuel du délégataire permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Plus spécifiquement, comme précisé à l'article R.1411-7, ce rapport comprend :

- Les informations financières suivantes : le compte annuel de résultat de l'exploitation, une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel, un état du patrimoine ainsi qu'un suivi du programme contractuel d'investissement, et les engagements à incidences financières liés à la délégation de service public ;
- Des indicateurs permettant d'apprécier la qualité du service rendu aux usagers ;
- Des informations relatives aux tarifs pratiqués, leur mode de détermination, leurs évolutions ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Le présent rapport délégant 2019 permet d'apprécier le respect des engagements et de se conformer aux exigences du C.G.C.T. en matière de contrôle des délégations de service public, tout en apportant une analyse technico-financière de l'année écoulée.

## **I – LES FAITS MARQUANTS DE 2019**

Parmi les faits marquants de l'année 2019, il convient de noter les évènements suivants :

- La mise en œuvre de la tarification différenciée des parcs relais (janvier 2019) ;
- La mise en service de l'extension de la ligne C vers Villenave d'Ornon et ouverture du parc relais « Pyrénées » (2/02/2019) ;
- Le déploiement de la nouvelle billettique sur les DTT (Distributeurs de titres de transports) et aux parcs relais (mars 2019) ;
- Le lancement du « M-Ticket TBM » (mai 2019) ;
- La mise en service des vélos électriques (6/05/2019) ;
- L'interruption de la ligne C entre Quinconces et Gare Saint-Jean suite à l'incendie dans le parc de stationnement de Salinières (18 mai – 28 septembre) ;
- Le renfort du service Bat<sup>3</sup> sur la période estivale ;
- Le démarrage du chantier de restructuration du dépôt Lescure (septembre) ;
- Mise en service de deux nouvelles lignes de bus (Corol 31 et Corol 39) (4/11/2019) ;
- Mise en service partielle de la ligne D du tramway entre Carle Vernet et Mairie du Bouscat (14/12/2019) ;
- Les différentes manifestations des gilets jaunes qui ont généré des perturbations sur le réseau au cours de l'année.

## **II. L'EXPLOITATION DU RESEAU EN 2019**

Le bilan présenté est issu des données produites chaque mois par le délégataire conformément aux dispositions contractuelles (tableaux de bord et comptabilité analytique).

PRINCIPAUX RESULTATS DE 2019						
Les services TBM	BUS	TRAMWAY	BAT 3	V3	P+R	MOBIBUS
Périmètre	81 lignes 3243 points d'arrêts 416 véhicules	4 lignes 122 stations 123 rames	Liaisons entre 5 pontons 2 navettes et 1 de réserve	180 stations +2000 vélos dont 1000 électriques	23 parcs relais 3 parcs mixtes "abonnés" 6 569 places	32 véhicules
Offre	23,5 Millions de km	6,5 millions de km	68 453 km	1,8 millions de locations	1,4 millions de véhicules accueillis	1,4 millions de km
Voyages	67,6 millions (+13,8%)	101,4 millions (-3,9%)	415 664			
Part des recettes (montant : 80 957 303€)	36,30%	59,80%	0,20%	5,50%	4%	0,20%
Ratio de couverture (recettes / dépenses)	20,80%	67%	13,20%	30,80%	42,30%	7,80%

L'offre kilométrique du réseau TBM connaît une évolution de + 2,4 % soit 34 942 831 kilomètres parcourus contre 34 110 004 en 2018. Les kilomètres commerciaux (avec voyageurs) représentent 85 % tandis que le poids des kilomètres "Haut-Le-Pied" (sans voyageur) est de 15 %.

La fréquentation de TBM (tramway, réseau de bus et Bat<sup>3</sup>) connaît une évolution respective de + 2,5 % de voyages comptables (169 512 206 voyages contre 165 382 440 en 2018) et de + 2,8% en nombre de validations enregistrées (109 472 925 en 2019 contre 106 472 925 en 2018).

Les parcs relais ont accueilli un total de 1 422 102 véhicules. La fréquentation de ces structures connaît une évolution de - 9,2 % avec un taux d'occupation moyen de 53%.

Pour 2019, le nombre d'emprunts enregistré par le service V<sup>3</sup> est de 1 777 779. Pour la seconde année consécutive, le V<sup>3</sup> connaît une diminution significative de sa fréquentation de -19 %.

Mobibus, avec 1 461 211 kilomètres parcourus, enregistre 111 779 voyageurs, sa fréquentation est en augmentation soit +3,4% en comparaison de 2018.

Sur l'ensemble de l'année 2019, **le montant des recettes reversées, par le délégataire, s'élève à 83 974 818 €** répartis en 80 957 303 € de recettes tarifaires (ventes de titres) et 3 017 515 € de recettes annexes (amendes, publicité et redevances). **Le montant du forfait de charges, arrêté pour l'exercice 2019, s'élève à 244 927 764€.**

### **III. LA QUALITE DES SERVICES ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Bordeaux Métropole attache une grande importance à la qualité du service public de transport rendue, tant aux utilisateurs occasionnels qu'aux utilisateurs réguliers et/ou abonnés. La démarche qualité s'articule autour de cinq axes composés chacun, d'un ensemble d'indicateurs sur l'exploitation, la maintenance, les certifications et labellisation. Le délégataire est soumis à un système de primes/pénalités en fonction de l'atteinte ou des objectifs inscrits contractuellement sur ces différents éléments.

**En 2019, au titre de la qualité de service, le délégataire a perçu un montant de 338 231 € de primes et a été redevable de 403 654 € de pénalités soit un impact net en faveur de Bordeaux Métropole de 65 424 €.**

S'agissant de la qualité d'exploitation du réseau, le Délégataire est fortement assujéti à des pénalités et ce depuis le début du contrat. Pour les parcours perdus, la régularité / ponctualité du réseau de tramway et du service PMR (Personne à mobilité réduite), et la disponibilité du service tramways, les pénalités restent majoritaires, et représentent 38% des pénalités globales.

S'agissant de la lutte contre la fraude, le taux de fraude global mesuré en 2019 (enquête annuelle menée par Bordeaux Métropole selon la même méthodologie) est de 10,5% (10,6% en 2018) pour un objectif contractuel fixé à 7,5%. Au cours de cette même enquête, il est mesuré également le taux de non-validation. Pour l'année 2019, le taux de non-validation mesuré est de 6,8%.

Enfin, au titre du développement durable, le délégataire a mis en œuvre différents moyens pour atteindre les engagements contractuels en matière de gouvernance, environnementaux, sociaux et citoyens. Parmi ceux-ci, il convient de noter :

- L'atteinte du niveau 3 de la norme AFNOR en matière de RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise),
- La maîtrise des émissions de « Gaz à Effet de Serre »,
- La réduction, le tri et la valorisation des déchets.

Pour la dimension sociale, le délégataire a respecté ses engagements à l'exception du pourcentage de recrutement féminin et des moins de 26 ans, et ce malgré de nombreuses campagnes de communication et de sensibilisation auprès de ces deux publics.

### **IV – LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION ET LE HARCELEMENT**

Dans la continuité des actions menées depuis 2016, dans le cadre de la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités dans les transports collectifs de voyageurs, il est à noter les opérations suivantes :

- Une généralisation progressive des arrêts à la demande sur de nouvelles lianes, actée par l'avenant n°6 du 12 juillet 2019 (actuellement mis en œuvre sur les Lianes 7 et 9) ; ce système a une notoriété en forte progression en 2019 ;
- Une révision du règlement public d'usages du réseau TBM, traduite par des pictogrammes notamment ;
- Une campagne de lutte contre le harcèlement sur le réseau avec des actions de sensibilisation auprès du personnel TBM.

## **V. LES CONSTATS FINANCIERS DE 2019**

### **A - Un arrêté des comptes provisoire**

Par délibération n°2020-197 du Conseil de la Métropole du 24 juillet 2020, un arrêté des comptes provisoire a été acté pour l'année 2019. Au titre des acomptes versés au délégataire, de l'ensemble des éléments de correction et d'ajustements ainsi qu'aux pénalités et intéressements appliqués conformément aux dispositions contractuelles, **il résulte pour 2019, un montant total à régulariser de 12 776 642€.**

Cet arrêté des comptes se caractérise par l'intégration des conséquences financières des évolutions contractuelles liées à l'avenant n°7 sur le forfait de charges initial de la convention (1,59M€) auxquelles s'ajoutent l'intégration des dispositions contractuelles liées aux facteurs correctifs et d'ajustements, prévus à l'article 48.2 du contrat (1,4M€), les intéressements financiers, prévus à l'article 49 du contrat (3,5M€) ainsi que l'effet de l'indexation (6,1M€).

Cet arrêté est considéré comme provisoire dans l'attente des résultats de la commission de conciliation en cours sur les différends relatifs aux modalités de traitement contractuel du CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) et sur les modalités d'indexation.

### **B - L'analyse financière des comptes de la société**

**Pour cette cinquième année d'exploitation, les indicateurs financiers montrent que KBM a une structure financière solide. Son activité a généré une trésorerie largement bénéficiaire.**

Les produits d'exploitation augmentent de 8 177 K€ par rapport à l'exercice 2018, soit + 2,6 % mais sont légèrement inférieurs au prévisionnel (- 4 000 K€ soit - 1,2 %). Dans le même temps, les charges d'exploitation sont également en hausse par rapport à l'exercice précédent, néanmoins dans une moindre mesure, soit + 1 070 K€ (+ 0,5 %), mais sont aussi inférieurs au prévisionnel (- 8 370 K€ soit - 3,5 %).

**Le résultat net 2019, s'élevant à 5 401 K€, diminue de 850 K€ par rapport à l'exercice précédent, soit - 13,6 %. Néanmoins, à l'instar des quatre exercices précédents, il demeure largement supérieur à celui attendu contractuellement (+ 8,7 %, + 431 K€).**

L'examen des ratios d'activité réalisé par la collectivité fait ressortir en première analyse un taux de couverture global R/D (total des recettes du délégant/total des dépenses du délégant) de 34,3 % en 2019, en régression par rapport à 2018 de - 1,4 point. De surcroît, il n'est pas en adéquation avec l'objectif contractuel pour 2019 qui s'élève à 37,5 % (- 3,2 points).

En seconde analyse, en intégrant les indemnités complémentaires accordées par la Métropole au délégataire dans le cadre des trois protocoles transactionnels, le taux de couverture R/D moyen depuis le début de la convention de délégation, s'élève à 33,6 % pour un prévisionnel de 35,3 %. Sans les protocoles, le taux moyen de couverture aurait été de 33,7 %.

Tout comme l'année précédente, les résultats observés en 2019 sont encourageants malgré un contexte compliqué avec les interruptions du réseau liées aux multiples événements (gilets jaunes, incendie du parking Salinières...). Seul le service V<sup>3</sup> est en net recul, perdant simultanément des abonnés et des usagers occasionnels sur deux années successives.

Pour l'année 2020, les prévisions sont perturbées par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Les mesures de confinement et la mise en œuvre des plans de transport adaptés ont entraîné la mise en place de plans d'actions spécifiques et contraignants pour l'exploitation du réseau.

Pour autant, Bordeaux Métropole reste attentive aux résultats affichés par le délégataire et poursuit ses activités de suivi et de contrôle.

**Cela étant exposé, il vous demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, prendre acte des termes du rapport pour l'année 2019 présenté par le délégant, joint à la présente.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 octobre 2020

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 OCTOBRE 2020</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE : 27 OCTOBRE 2020</b>	la Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS